



Province du Brabant wallon

IDENTITÉ GRAPHIQUE

Règles d'utilisation

L'identité graphique de la Province du Brabant wallon a été conçue pour être lisible et aisément identifiable. Elle a pour fonction de donner de la Province une image homogène à l'égard de tous ses interlocuteurs et du public. Elle est constituée du logo, accompagné du slogan «Brabant wallon la jeune Province».

Le logo ne peut être modifié dans ses proportions ou son tracé. Ses coloris ne peuvent varier. Le slogan est également invariable dans sa typographie, son positionnement, ses proportions par rapport au logo et à sa formulation.

L'identité graphique provinciale du Brabant wallon fait l'objet d'une protection au niveau européen ; seuls peuvent l'utiliser, outre l'institution elle-même, les organismes, associations ou institutions bénéficiaires de subventions provinciales. Ces derniers ne peuvent en aucun cas céder à des tiers l'autorisation d'utilisation du logo.

La reproduction du logo de la Province du Brabant wallon sur quelque support que ce soit destiné au public doit être soumise au service des relations publiques pour *BON À TIRER AVANT PUBLICATION.*

Toute exception aux règles d'utilisation implique une autorisation formelle et préalable de la part du service des relations publiques.

Données techniques

n Logo en couleurs :

S Rouge : 100 % magenta, 100 % jaune, 5% noir (Pantone 485C/485U).

S Bleu foncé : 60% magenta, 100 % cyan, 20 % noir (Pantone 301C /301U)

S Jaune : 20 % magenta, 100 % jaune (Pantone 116C/115U).

S texte 60% noir (Pantone Cool Gray 9C).



n Logo en noir :

S Noir : 100% noir ; texte 60% noir (Pantone Cool Gray 9C).

n Police de caractère :

S Slogan : Frutiger Black bas de casse, sans compression ni extension.

■ la jeune Province

Brabant wallon



■ la jeune Province

Brabant wallon



n Fond :

S L'ensemble logo-slogan est imprimé sur fond blanc.

n Dimensions :

S La réduction maximale de l'ensemble logo-slogan est de 17 mm du haut du texte supérieur à la pointe inférieure du logo.

S En-dessous de cette hauteur, le logo est utilisé seul ; la réduction maximale du logo seul est de 9 mm de la pointe supérieure à la pointe inférieure

■ la jeune Province

Brabant wallon



■ la jeune Province

Brabant wallon



n Logo monochrome :

S L'ensemble logo-slogan peut être imprimé sur fond de couleur en respectant la méthode suivante :

- les traits et surfaces blanches du logo sont mis dans la couleur choisie
- le texte, les traits et les surfaces noires du logo sont mis en blanc.

■ la jeune Province

Brabant wallon





Province du Brabant wallon

IDENTITÉ GRAPHIQUE

Règles d'utilisation

L'identité graphique de la Province du Brabant wallon a été conçue pour être lisible et aisément identifiable. Elle a pour fonction de donner de la Province une image homogène à l'égard de tous ses interlocuteurs et du public. Elle est constituée du logo, accompagné du slogan «Brabant wallon la jeune Province».

Le logo ne peut être modifié dans ses proportions ou son tracé. Ses coloris ne peuvent varier. Le slogan est également invariable dans sa typographie, son positionnement, ses proportions par rapport au logo et à sa formulation.

L'identité graphique provinciale du Brabant wallon fait l'objet d'une protection au niveau européen ; seuls peuvent l'utiliser, outre l'institution elle-même, les organismes, associations ou institutions bénéficiaires de subventions provinciales. Ces derniers ne peuvent en aucun cas céder à des tiers l'autorisation d'utilisation du logo.

La reproduction du logo de la Province du Brabant wallon sur quelque support que ce soit destiné au public doit être soumise au service des relations publiques pour *BON À TIRER AVANT PUBLICATION.*

Toute exception aux règles d'utilisation implique une autorisation formelle et préalable de la part du service des relations publiques.

Recommandations

1. Avertissement aux associations :

- 1.1 Seules les associations qui bénéficient pendant l'année en cours d'une subvention provinciale ou d'un partenariat quelconque avec la Province du Brabant wallon pourront faire usage de l'ensemble logo-slogan provincial.
- 1.2 Lorsque l'autorisation d'utilisation fait suite à l'octroi d'une subvention ou à un partenariat, le logo sera apposé uniquement sur les imprimés en rapport avec l'action qui fait l'objet de la subvention ou du partenariat.
- 1.3 Le logo sera placé en bas à droite de la page, et précédé de la mention « avec le soutien de », selon le modèle ci-contre :

Avec le soutien de



- 1.4 Lorsque le logo est utilisé sans le slogan (hauteur inférieure à 17 mm), on utilisera la mention suivante :

Avec le soutien de la Province du Brabant wallon



2. Logo en couleurs :

- 2.1 Le logo couleur ne peut être imprimé que sur fond blanc. Lorsque le fond de l'imprimé est en couleur, le logo sera délimité par un *RECTANGLE* blanc.
- 2.2 Le logo couleur ne peut en aucun cas servir à une impression en une seule couleur.
- 2.3 Aucune modification de la couleur du slogan ne sera acceptée sans autorisation formelle et préalable.



3. Logo en noir :

- 3.1 Aucune autre application que celles qui sont proposées au verso ne sera acceptée.

4. Autorisation préalable :

- 4.1 Hormis le cas spécifiquement prévu au point 1.4, la dissociation du logo et du slogan implique toujours une autorisation formelle préalable.

Toute autorisation, toute transmission de modèles ou toute question en matière d'application des règles d'utilisation, fera l'objet d'une demande expresse à l'adresse suivante :

PROVINCE DU BRABANT WALLON • Service des relations publiques

Adresse postale : Avenue Einstein 2, Bloc D - 1300 Wavre
Tél. : 010 23 61 69 ou 010 23 62 31 • **Fax** : 010 23 61 42
http://www.brabantwallon.be • **info@brabantwallon.be**